

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ORLANE LIRIA – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS – JEAN-MARC MASINI – JEREMY BANOS

Ayant donné pouvoir : Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à M. LLOPIS

Absent :

Les convocations ont été adressées le 21 janvier 2020.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 9 décembre 2019, a été approuvé à l'unanimité.

I – CESSION de TERRAIN à l'ASSOCIATION ADMR :

Madame LAVERGNE rappelle à l'assemblée que l'association d'aide à domicile ADMR de Colayrac-Saint Cirq a sollicité la commune pour la cession d'un terrain à proximité du centre technique municipal pour y construire un garage destiné au stationnement d'un véhicule de l'association et au stockage de son matériel d'entretien des espaces verts.

L'emprise nécessaire est constituée de la parcelle cadastrée section D n° 2648 pour une contenance de 104 m² sise au lieu-dit « Terres du Bourg ».

Le service des Domaines, dont la consultation est obligatoire, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 1 300 euros.

Toutefois, cette cession pourrait intervenir pour l'euro symbolique, compte tenu en échange, de la prise en charge par l'association du coût intégral de la clôture avec le parking du centre technique municipal pour un montant TTC de 3 844,80 euros.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 janvier 2020,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Pascual, géomètre expert à Agen (47), .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) la cession de la parcelle cadastrée section D n° 2648 au profit de l'association d'aide à domicile ADMR de Colayrac-Saint Cirq ;

2°) de déroger à l'avis du service des Domaines, en fixant le prix de cession à un euro pour compenser la prise en charge par l'association ADMR du coût intégral de la réalisation de la clôture avec le centre technique municipal ;

3°) de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour rédiger l'acte de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

II – ACQUISITION IMMEUBLE HUGLA :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Monsieur BAUVY informe le Conseil que l'agence « Jasmin Immobilier » nous a fait connaître la mise en vente par le consort Hugla du local avec terrain (600 m²) jouxtant le parking de la Mairie côté sud avec un accès sur la rue des écoles.

Après négociation, le prix de vente initial de 53 000 euros a été ramené à 47 000 euros.

Plus que le hangar, dont l'état ne permet pas d'envisager une autre utilisation publique que le stockage de matériel, c'est le terrain riverain de la Mairie qui pourrait être à court terme intéressant pour la commune, compte tenu de la pénurie de terrains constructibles dans la plaine de Colayrac.

Bien que situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques inondation, ce qui interdit la construction de logements, ce terrain pourrait accueillir la création d'un bâtiment de service tertiaire du type maison de santé ou une autre structure publique ou privée au sein même du centre bourg de Colayrac.

Le montant de cette transaction étant inférieur au seuil de consultation du service des Domaines (180 000 euros), ce dernier nous a fait connaître que nous pouvions procéder à cette opération « *sans avis préalable du pôle d'évaluation domaniale* ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la commune d'anticiper l'acquisition de ce terrain déjà convoité par plusieurs acheteurs potentiels, quel que soit le projet qui y trouvera place à court ou moyen terme.

Monsieur LLOPIS demande si des médecins ont été approchés.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré en son temps le Docteur CHARAIRE, remplaçant du Docteur VERDES, qui s'était montré intéressé. Depuis, ce dernier a changé d'avis et part s'installer à Agen dans une maison de santé en cours de construction vers « Léon Blum ». Pour l'instant nous n'avons pas pris d'autres contacts, notre projet n'étant pas finalisé.

Monsieur MASINI déclare qu'il trouve le prix de 47 000 euros trop cher car la bâtisse ne vaut pas grand chose.

.../...

Monsieur le Maire répond que nous avons négocié au mieux mais qu'il y avait d'autres acquéreurs potentiels et que donc notre marge de manœuvre était étroite. Nous avons obtenu une baisse de prix de 6 000 euros qui nous paiera les frais notariés.

Monsieur ANTONIOLI affirme que le projet de construction d'un cabinet médical est une priorité pour le prochain mandat. Après le départ à la retraite du Docteur SOURBES, bon nombre d'administrés sont très inquiets et démunis sans médecin, notamment des personnes âgées.

Monsieur le Maire est conscient de cela et confirme qu'il faut s'investir dans un tel projet et mener en parallèle une recherche active de nouveaux médecins prêts à s'installer à COLAYRAC-SAINT CIRQ. Par contre, il n'est pas favorable à une embauche de médecins salariés par la commune comme cela peut se faire ailleurs, privilégiant le profil libéral d'un praticien plutôt que sa « fonctionnarisation » avec les inconvénients que cela peut comporter (temps de travail limité, absence pour congé, maladie ...)

Monsieur BALDAN évoque la solution de certains médecins militaires de l'ESOAT en fin de contrat qui pourraient être contactés le moment venu.

Monsieur MASINI demande si nous achetons cet immeuble à crédit.

Monsieur le Maire répond par la négative car cet achat sera autofinancé par le budget de la commune. Ensuite il conviendra de mener une étude nécessaire à la réalisation du projet du groupe médical et d'imaginer son financement public ou privé. Pour cela rien n'est encore tranché.

Madame DELBOS GREGOIRE rappelle que l'Agglomération d'Agen participe financièrement à ce type de projet et qu'il convient de se rapprocher de ses services.

Vu la proposition de cession reçue le 17 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter la proposition du consort Hugla pour la cession du local et du terrain cadastrés section E n° 1233 pour une contenance de 600 m² sis rue des écoles à Colayrac-Saint Cirq au prix de 47 000 euros ;
- de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE pour intervenir pour le compte de la Mairie à la préparation de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

III – AGEN HABITAT : RETROCESSION VOIRIE et ESPACES VERTS **RESIDENCE « les MAGNOLIAS » :**

Monsieur VIALA rappelle à l'assemblée que lors de la construction de la résidence « les Magnolias » par le bailleur social AGEN HABITAT, il était convenu, une fois l'opération terminée, que l'OPH rétrocéderait à la commune l'emprise du raccordement de voirie entre la rue des Acacias et la rue de San Fior et l'espace vert non clos situé à l'est de cette voirie et derrière le petit bâtiment.

.../...

Le 18 avril 2019, le Conseil d'Administration d'AGEN HABITAT décidait de demander la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la parcelle cadastrée section E n° 2854 d'une contenance de 465 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,

Vue les articles L 141 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'OPH AGEN HABITAT a sollicité la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des voie privée et espaces communs de la résidence « les Magnolias » cadastrés section E n° 2854 et que les services municipaux ne s'y sont pas opposés,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a compétence afin d'assurer l'entretien des réseaux « Eau et Assainissement et « Eclairage Public » en teneur des articles 2.2 et 2.3.6 de ses statuts,

Considérant que cette vente aura lieu par acte authentique en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire conformément à l'article L 1311-13 du CGCT et que Monsieur Claude DULIN, Adjoint au Maire, doit recevoir délégation de signature à l'effet de représenter la commune à l'acte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal de la voie de circulation et des espaces communs (section E n° 2854) de la résidence « les Magnolias » moyennant le prix de un euro ;
- d'accepter l'établissement d'une servitude entre la commune et l'Agglomération d'Agen quant à l'entretien des réseaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété des biens mentionnés ci-dessus et d'autoriser Monsieur DULIN, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique au nom de la commune ;
- de solliciter de Madame la Préfète le visa et l'enregistrement de ces documents.

IV – GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE : INDEMNITES SINISTRES :

- **INCENDIE : CLUB HOUSE du STADE de FOOTBALL**
- **TEMPETE : DOMMAGE BARNUM STADE de FOOTBALL**

Vu l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les différents sinistres subis par divers équipements communaux,

Considérant les indemnités proposées par la société d'assurance Groupama – Centre Atlantiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et à mettre à l'encaissement les indemnités de sinistre suivantes :

.../...

1°) Incendie du club house du stade de football du 16/05/2019 :

Montant total de l'indemnité contractuelle : 93 641,57 euros (franchise de 296,43 euros déduite)

- 1er versement chèque acompte de 8 000,00 euros en date du 08/10/2019
- 2ème versement chèque 56 960,05 euros en date du 10/12/2019
- le solde correspondant au versement de l'indemnité différée d'un montant de 28 681,52 euros interviendra après présentation des factures de reconstruction.

2°) Sinistre barnum du stade de football : tempête du 13/12/2019

Montant de l'indemnité contractuelle : 2 594,00 euros (franchise de 250,00 euros déduite)

- versement chèque de 2 594,00 euros à la date du 18/12/2019

- de dire que ces crédits seront imputés à l'article 775 en attente des écritures de régularisation s'agissant de destructions totales de biens immobilisés figurant à l'actif de la commune.

Monsieur le Maire se félicite des échanges avec notre assureur dans ces deux dossiers. Les indemnités versées permettront la reconstruction du club house et l'installation d'un nouvel équipement pour abriter les joueurs et les dirigeants du CFC.

Actuellement nous faisons procéder à l'examen de la dalle béton et des fondations que l'expert nous a demandé de conserver. Le contrat de maîtrise d'œuvre est signé et la préparation du permis de construire est en cours.

Monsieur MASINI demande qui prendra en charge les frais si la dalle et les fondations doivent être revues.

Monsieur le Maire répond que, le cas échéant, nous nous retournerions vers l'expert qui a estimé que la dalle devait être conservée et vers notre assurance pour une indemnisation complémentaire. Néanmoins, l'examen visuel de la dalle par notre architecte a confirmé la position de l'expert et elle semble ne pas avoir souffert.

Monsieur DUJARDIN regrette que l'on n'ait pas pu faire cette expertise avant et demande si la reconstruction est prévue sur la même surface.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BANOS s'interroge sur l'opportunité de remettre un barnum compte tenu de la fragilité de ce type d'installation en cas de tempête. Un bâtiment de type ALGECCO ne serait-il pas mieux ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même coût.

Monsieur BANOS demande si l'Agglo n'aurait pas à disposition ce type de bâtiment modulaire pour un prêt.

Monsieur le Maire répond que l'Agglo ne dispose pas de tel matériel.

V – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème CLASSE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la procédure de reclassement interne, sur un emploi administratif, d'un agent titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe. .../...

Ce reclassement nécessite la création d'un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné par ce reclassement vient renforcer l'équipe qui sera chargée de l'Agence Postale Communale qui doit ouvrir très prochainement à la Mairie.

Monsieur le Maire poursuit en informant le Conseil que le Distributeur Automatique de Billets (DAB) va être remplacé par un neuf, ce qui est plutôt une bonne nouvelle quant à sa pérennisation à COLAYRAC-SAINT CIRQ. Les travaux sont en cours, il devrait pouvoir refonctionner prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création de cet emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le grade vacant d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe sera supprimé après avis du Comité Technique compétent.

VI – ADMISSION en NON-VALEUR de PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Madame THEPAUT expose :

Monsieur le Trésorier d'Agén Municipale nous a transmis l'état des produits irrécouvrables sur la période 2011 à 2015.

Ces créances, qui correspondent à des dettes de services périscolaires et à un chèque impayé de location de la salle des fêtes, n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées par la Trésorerie.

Toutes les procédures ayant été intentées et afin d'épurer les comptes de tiers de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables pour un montant de 569,21 euros.

Monsieur MASINI déclare qu'il faut mettre à l'encaissement les chèques de caution pour s'assurer de la provision suffisante des comptes des redevables.

Le Directeur des Services répond que ce n'est pas simple administrativement car pour rembourser ces chèques il faudrait une décision du Conseil Municipal à chaque fois.

Monsieur BANOS intervient pour dire que cela pénaliserait surtout les jeunes ménages peu fortunés car le montant des cautions (1 000 euros) serait dissuasif.

Monsieur MASINI évoque alors la possibilité d'encaisser le prix des locations à l'avance.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité sera examinée par les services.

VII – AGGLOMERATION d'AGEN : RAPPORT de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES :

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de l'Agglomération d'Agén concernant les exercices 2012 et suivants. Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 10 décembre 2019. .../...

En application des dispositions de l'article L 243-8 II, les conseillers municipaux ont pris acte de la présentation de ce rapport et ont engagé ensuite un débat sur l'efficience de la mutualisation des administrations de l'Agglomération et de la ville d'Agen et sur les perspectives et la pertinence d'étendre cette mutualisation vers les autres communes membres de l'Agglo.

VIII – MOTION RELATIVE au DEMARCHAGE TELEPHONIQUE :

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire que dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de demander au Gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ;
- de demander l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

Monsieur LLOPIS s'interroge sur l'efficacité d'une telle motion et sur ce que la loi française pourrait changer car la plupart de ces sociétés sont à l'étranger.

Madame DELBOS GREGOIRE conseille à chacun d'essayer de régler ce problème en contactant les responsables de ces centres d'appels pour faire valoir son droit « d'être rayé des listes ».

Monsieur DUJARDIN a essayé mais en vain car ils raccrochent quand on demande à parler à un responsable.

Monsieur le Maire est conscient de la portée limitée d'une telle motion mais confirme qu'il était nécessaire de s'associer au niveau départemental pour faire remonter ces préoccupations que partagent bon nombre de nos concitoyens.



L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire, a passé la parole à Monsieur Louis VIALA, adjoint à la voirie, qui, après avoir détaillé, comme chaque année, l'ensemble des travaux de voirie de 2019, chiffres à l'appui, a conclu ce dernier Conseil Municipal du mandat par un message personnel à l'intention de ses collègues.

Monsieur le Maire, à son tour, a remercié Louis VIALA pour ses 12 années passées au service des Colayracais. Il a également remercié son adjointe, Marie-Chrystine LAVERGNE, pour les 25 ans de mandat en commun et pour son dévouement au service de l'action scolaire et sociale de notre commune.

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET